

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 39

☎ : 01 49 56 64 13

pref-elections@val-de-marne.gouv.fr

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 23 ET 30 MARS 2014

ARRÊTÉ N° 2014 / 3941

fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 37 ;

Vu le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/3899 du 14 janvier 2014 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

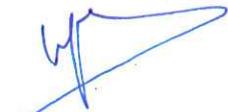
ARRÊTE

Article 1 - La date limite de dépôt par les listes candidates des bulletins de vote et des circulaires à envoyer aux électeurs du Val de Marne pour le 1er tour de scrutin des élections municipales et communautaires est fixée au **lundi 17 mars 2014 à 12h00**.

Article 2 - Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, la date limite de dépôt par les listes candidates des bulletins de vote et des circulaires est fixée au **mercredi 26 mars 2014 à 12h00**.

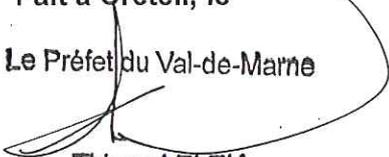
Article 3 - Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets de l'Haÿ les Roses et de Nogent sur Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégnation le Chef de bureau



Michel DUPUY

Fait à Créteil, le 20 JAN. 2014
Le Préfet du Val-de-Marne



Thierry LELEU